

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 4(A) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 07/35/5-ADD.1

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE-CINQUIÈME SESSION
OTTAWA (CANADA), 30 AVRIL – 5 MAI 2007**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES :
PROJET D'ANNEXE 2 RÉVISÉE – TABLEAU 3 (PARTIE 1 ET 2)
(CL 2006/49-FL ET CL 2006/12-FL, ALINORM 06/29/22 – ANNEXE III)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

OBSERVATIONS DE :

**BRÉSIL
KENYA**

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES : PROJET D'ANNEXE 2 RÉVISÉE – TABLEAU 3 (PARTIE 1 ET 2) (CL 2006/49-FL ET CL 2006/12-FL, ALINORM 06/29/22 – ANNEXE III)

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

BRÉSIL :

CL 2006/49-FL:

La délégation du Brésil est reconnaissante d'avoir la possibilité de présenter les commentaires suivants :

Position du Brésil :

Le Brésil est d'accord avec les dispositions concernant les additifs pour les aliments biologiques étant donné que le Codex autorise leur utilisation dans les conditions de bonnes pratiques de fabrication – BPF, (Tableau 3 de CX/FAC 06/38/8 ou GSFA – CAC/STAN 192-1995, Rév. 7, 2006).

Nous suggérons de corriger le SIN du citrate de potassium pour qu'il soit conforme à la GSFA (CAC/STAN 192-1995), soit 332ii.

KENYA :

Projet d'amendement aux directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques.

INTRODUCTION

S'agissant de fournir au consommateur des renseignements sur un aliment de manière qu'il puisse faire un choix éclairé, les cultures issues de l'agriculture biologique désignent les cultures qui sont produites sans intrants de synthèse et pesticides.

N° séq.	Additif	Position du pays	Remarques
1.	220 Anhydride sulfureux	À déterminer	
2.	250 Nitrite de sodium	Non autorisé	Un produit brut ou transformé vendu, étiqueté ou présenté comme étant « 100 % biologique » doit contenir (en poids, volume du liquide, sauf l'eau et le sel) 100 % d'ingrédients produits biologiquement.
3.	252 Nitrate de potassium	Non autorisé	Un produit brut ou

			transformé vendu, étiqueté ou présenté comme étant « 100 % biologique » doit contenir (en poids, volume du liquide, sauf l'eau et le sel) 100 % d'ingrédients produits biologiquement.
4.	301 Ascorbate de sodium	Non autorisé	Un produit brut ou transformé vendu, étiqueté ou présenté comme étant « 100 % biologique » doit contenir (en poids, volume du liquide, sauf l'eau et le sel) 100 % d'ingrédients produits biologiquement.
5.	302 Ascorbate de calcium	Non autorisé	Un produit brut ou transformé vendu, étiqueté ou présenté comme étant « 100 % biologique » doit contenir (en poids, volume du liquide, sauf l'eau et le sel) 100 % d'ingrédients produits biologiquement.
6.	303 Ascorbate de potassium	Non autorisé	Un produit brut ou transformé vendu, étiqueté ou présenté comme étant « 100 % biologique » doit contenir (en poids, volume du liquide, sauf l'eau et le sel) 100 % d'ingrédients produits biologiquement.
7.	331 i Citrate de sodium dihydrogène	Non autorisé sauf dans les aliments d'origine végétale	Utilisé toutefois dans des produits laitiers comme le lait concentré et aromatisé.
8.	335 i Tartrate monosodique	Non autorisé	Un produit brut ou transformé vendu, étiqueté ou présenté comme étant « 100 % biologique » doit contenir (en poids, volume du liquide, sauf l'eau et le sel) 100 % d'ingrédients produits biologiquement.
9.	335 ii Tartrate disodique	Non autorisé	Un produit brut ou transformé vendu, étiqueté ou présenté

			comme étant « 100 % biologique » doit contenir (en poids, volume du liquide, sauf l'eau et le sel) 100 % d'ingrédients produits biologiquement.
10	339i Orthophosphate monosodique 339ii disodique 339 iii trisodique	Non autorisé	Un produit brut ou transformé vendu, étiqueté ou présenté comme étant « 100 % biologique » doit contenir (en poids, volume du liquide, sauf l'eau et le sel) 100 % d'ingrédients produits biologiquement.
11	340i. Orthophosphate monopotassique 340ii Orthophosphate dipotassique 340iii Orthophosphate tripotassique	Non autorisé	Un produit brut ou transformé vendu, étiqueté ou présenté comme étant « 100 % biologique » doit contenir (en poids, volume du liquide, sauf l'eau et le sel) 100 % d'ingrédients produits biologiquement.
12	422 Glycérol	Autorisé sauf dans les produits d'origine animale	De source naturelle.
13	942 Oxyde nitreux	Non autorisé	Un produit brut ou transformé vendu, étiqueté ou présenté comme étant « 100 % biologique » doit contenir (en poids, volume du liquide, sauf l'eau et le sel) 100 % d'ingrédients produits biologiquement.